

TRANSPORT PARAMEDICALISE DE NOUVEAUX NES

Date de la diffusion : mars 2007

Version : 1

Rédaction : M. MARCOT sage femme coordinatrice
du réseau Périnat-Sud

Validation: Dr V. VIG SAMU 13 responsable de la
régulation, Dr Wasier médecin SMUR pédiatrique
Cellule de coordination du réseau, Dr Lagier, Pr
Siméoni.

MENTION RESTRICTIVE : « Ce protocole de soins est proposé à titre indicatif, et ne saurait être opposable au cas où le praticien en charge du patient estimerait qu'une conduite différente serait plus appropriée, dans le cas général ou dans un cas particulier »

1. OBJECTIF

Accompagnement et surveillance par un IDE des transports de nouveaux nés fragiles ayant subi une hospitalisation en établissement de type III et ou IIb.

Enfants stables ne présentant plus de détresse organique mais nécessitant une hospitalisation pour suites de soins et pouvant bénéficier d'un rapprochement familial.

2. PROTOCOLE

Autant que possible, ces transports devront être organisés de façon programmée pendant les plages horaires couvertes par la présence de l'IDE : **de 09h00 à 19h00 les lundi, mercredi et vendredi et de 10h00 à 15 h00 le mardi.**

A ce titre, il est demandé une collaboration de la part des établissements demandeurs et receveurs :

- les demandeurs appellent la cellule de régulation de périnatalité (**04 91 49 91 91**) suffisamment tôt pour que celle ci organise le re-transfert
- les receveurs libèrent des places d'hospitalisation dans la mesure de leur possibilité.

I. PLACEMENT ET ORGANISATION DU TRANSPORT

La sage femme régulatrice :

- Elle remplira la fiche de re-transfert du patient avec les derniers éléments médicaux utiles à l'établissement receveur.
- Elle s'occupera de trouver la place dans l'établissement receveur sollicité par le demandeur et transmettra au médecin tous les éléments connus du dossier. Elle pourra mettre les deux médecins en conférence s'ils le souhaitent.
- Elle organisera avec l'IDE l'engagement du vecteur adapté le jour du transport.
- Le jour du transport elle confirmera au préalable que l'état du patient autorise le trajet et qu'il est bien attendu.

II. LE TRANSPORT

L'IDE :

- Il aura vérifié l'état de fonctionnalité du matériel mis à sa disposition pour le transport (sac de transport, scope, pousse seringue, ...). Il pourra refuser de partir s'il estime que le vecteur ne requiert pas les normes de sécurité nécessaire (fixation de la couveuse, du lit de transport).
- Il se rapprochera du service demandeur pour prendre connaissance du dossier médical, de la fiche de liaison et ou du compte rendu d'hospitalisation. Il se présentera au patient et à sa famille et leur donnera toutes les explications nécessaires. L'acceptation d'un parent accompagnant au cours du transport dépendra du nombre de places prévues dans le vecteur et de la couverture assurance du transporteur. Si les parents n'accompagnent pas, l'IDE leur transmettra les coordonnées du service receveur.
- Il conditionnera le patient pour le transport.
- Il effectuera la surveillance selon la fiche établie à cet effet.
- En cas d'urgence au cours du transport l'IDE contactera le médecin régulateur du SAMU - CENTRE 15 du département qu'il traverse afin d'obtenir un conseil, un renfort et/ou une réorientation en fonction de la situation présentée. **Il pourra à tout moment du transport entrer en communication avec le médecin de l'établissement de départ via la conférence à trois en contactant la sage femme régulatrice.**

III. L'ARRIVEE DANS LE SERVICE RECEVEUR

L'IDE :

- Accompagnera le patient jusqu'à son poste de soins.
- Il remettra au service receveur le dossier médical, le double de la fiche de surveillance
- Contactera la sage femme régulatrice à la fin de l'intervention afin qu'elle puisse éventuellement organiser un autre transport.
- Il procédera à la décontamination du matériel de transport selon les protocoles en application pour le SMUR.

3. DOCUMENTS DE REFERENCE

- DHOS 2005 sur les transports pédiatriques
- Plan de périnatalité 2005-2007.

4. GLOSSAIRE

Néant

5. DIFFUSION

Etablissements adhérents au réseau Périnat-Sud.

Sages femmes régulatrices du réseau Périnat-Sud.

Service de médecine néonatale (réanimation, soins intensifs et néonatalogie)

Maternités de type I, II, III.

Médecins régulateurs SAMU et médecins SMUR des départements 13-84-83-04-05-30-34-06.